

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE97

présenté par

M. Delpon, Mme de Lavergne, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme Degois, M. Démoulin, Mme Do, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Lardet, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Lescure, M. Martin, M. Masségli, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, M. Person, Mme Petel, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 25 BIS A

A l'alinéa 2, après le mot :

« avitaillement »,

insérer les mots :

« en hydrogène, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 *bis* A vise à améliorer le déploiement sur le territoire des points d'avitaillement GNV/bioGNV et des stations de recharge électrique. Si cet ajout du Sénat est louable, il est néanmoins indispensable, par soucis de neutralité technologique, d'inclure également les stations d'avitaillement en hydrogène dans le cadre d'action régional prévu. Tel est l'objet de cet amendement, poursuivant l'objectif d'un développement de la filière hydrogène en France.